



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

MISE EN LIGNE LE 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

Monsieur Mathieu GASPERONI est désigné **secrétaire de séance**.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01 (M. MELMOUX)



➤ **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, cinquième Conseil municipal de l'année 2022. Je vais revenir sur les évènements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 05 juillet 2022.

Travaux :

Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- École Maternelle Lamartine : Fourniture et pose de dalles des sols plombantes dans les salles de classe 1 et 3 et le bureau de direction + préparation du mur sous le préau pour pouvoir accueillir la réalisation d'une fresque.
- École Élémentaire Lamartine : Mise en conformité et rafraîchissement des cloisons des salles de classe à l'étage de l'aile ouest et des classes 4 et 5.
- Courts de tennis extérieurs : Réfection des résines des courts 3 – 4 et 5.
- Remplacement du lave vaisselle du restaurant scolaire de Lamartine élémentaire.

- Les travaux de l'école Pergaud se poursuivent. Ce chantier est impacté (comme beaucoup) par des problèmes de fourniture de matériels.
- Reprise des murets d'arrêt sur les terrains extérieurs du boulodrome.
- Mise en accessibilité des quais bus de l'arrêt Mairie par Grand Chambéry.
- Sur les voiries, fauchage des routes en cours.

Réunion de concertation / Visite :

- Lundi 9 septembre : Au CLEM, réunion avec les habitants du Clos des Perles avant le début des travaux d'enfouissement des réseaux.

Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :

- Mardi 12 juillet : Soirée d'animation à l'occasion des 20 ans du partenariat entre La Motte-Servolex et Concordia.
- Mercredi 13 juillet : En centre ville, festival Folklore mettant à l'honneur l'Ukraine et le Chili.
- Jeudi 28 juillet : Inauguration de l'œuvre de l'artiste Marko93 sur le Mur de la place Pergaud.
- Jeudi 7 juillet et vendredi 5 août : Salle les Pervenches, don du sang par l'amicale des donneurs de sang bénévoles.
- Mardi 23 août : Place Rémi Catin, venue de l'agence itinérante Synchro Bus.
- Mercredi 24 août : Au parc Henry Dunant, séance de cinéma en plein air « Yakari ».
- Vendredi 26 août : Sur la plaine sportive Raoul Villot, ouverture de la saison culturelle avec présentation du spectacle « Re » proposé par Hugo Varlet et Brain Henninot.
- Samedi 27 août : Compétition de skateboard au skate park du collège George Sand. Merci à l'association RideArt pour son organisation.
- Samedi 3 septembre : Journée des associations à la halle des Sports Didier Parpillon.
- Dimanche 4 septembre : Randonnée des Fruits de Savoie proposée par le Cyclo Club.
- Vendredi 16 septembre : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition « La formation des fossiles » de l'artiste Félix Cote.
- Dimanche 18 septembre : Journée portes ouvertes de la coopérative du Tremblay.
- Mardi 20 septembre : Au lycée Sainte-Anne, cérémonie de remise de drapeaux en présence de la secrétaire général de la Préfecture.
- Samedi 24 et dimanche 25 septembre : A la salle Les Pervenches, salon des santons et des gourmandises du comité des fêtes.

Environnement et Développement Durable :

- Samedi 27 août : Butte de l'Église, soirée consacrée à la découverte des chauves-souris dans le cadre des enquêtes de l'Atlas de la Biodiversité Communale organisée par la Ligue de Protection des Oiseaux.
- Jeudi 8 septembre : Venue du jury régional des villes et villages fleuries à La Motte-Servolex.
- Mercredi 14 septembre : Place Rémi Catin, venue de la déchetterie mobile de Grand Chambéry.
- Le même jour, sortie nature consacrée aux orvets, couleuvres et autres reptiles suivie le 15 octobre par une journée consacrée aux muscardins et rats des moissons.
- Samedi 17 septembre : Journée de nettoyage de notre planète, organisée dans le cadre de la journée mondiale « World Clean Up Day ». Au total 734 kilos de déchets ont été ramassés par 80 bénévoles, auxquels il convient de rajouter la collecte effectuée par l'école Pergaud et le lycée Sainte-Anne.
- Jeudi 22 septembre : Au siège de la Région à Lyon, cérémonie de remise des prix Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (ex Cit'Ergie) où nous avons été récompensés par le label 3 étoiles.

Finances :

- Depuis le dernier Conseil municipal, plusieurs subventions ont été confirmées :
 - Grand Chambéry :
 - 14 400€ pour le financement de notre Agent de médiation,
 - 6 532,50€ pour le financement de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du secteur Barby Dessous.

- Conseil départemental :
 - 7 250€ (acompte n°1) au titre du programme FDEC 2020 pour la création de tribunes couvertes au Stade Raoul Villot,
 - 9 425€ du FDEC pour la réfection de la Mairie annexe du Tremblay,
 - 76 075€ (sur un total de 140 940€) du FDEC pour l'accessibilité des bâtiments communaux,
 - 14 500€ du FDEC pour la restructuration du skate park,
 - 23 163,96€ (solde) au titre du programme COVID-19 fonds d'urgence aux collectivités,
- Conseil régional :
 - 9 000€ dans le cadre de l'opération « La Conciergerie, activités 2022 ».
- État :
 - 100 000€ pour l'accessibilité de seize bâtiments communaux,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :
 - 57 208€ pour la renaturation de la cour d'école Lamartine élémentaire.

Vie économique :

- Jeudi 22 septembre : Inauguration du nouveau siège de la société SR Conseil qui accueille 130 des 550 collaborateurs du groupe.
- Le soir, visite de l'agence Patriarche dans le cadre de l'opération « Les agences d'architecture ouvrent leurs portes ».

Solidarité avec l'Ukraine :

- Mardi 16 août : Venue à La Motte-Servolex d'une délégation ukrainienne originaire de la ville de Khotyn dans le cadre d'un prochain accord de coopération entre nos villes.
- Lecture du protocole en annexe.

A venir :

- Jeudi 29 septembre : A la salle Saint-Jean, conférence sur la princesse Andrée Aga Khan animée par Jacques Viout.
- Samedi 1^{er} octobre : Journée portes ouvertes au centre de secours Sud Lac.
- En soirée, Nuit de la Création dédiée à l'art contemporain.
- Jeudi 6 et vendredi 7 octobre : A la salle Saint-Jean, représentation théâtrale avec la pièce « Le malade malgré lui » de la Comédie des Alpes.
- Samedi 8 octobre : A la bibliothèque, braderie aux livres.
- Samedi 15 octobre : A la salle Saint-Jean, spectacle d'Amélie les Crayons chante les Doigts de l'Homme.
- En soirée, venue du groupe de gymnastique des sapeurs pompiers de Paris à la halle des Sports en présence du ballet traditionnel de Savoie.
- Dimanche 16 octobre : Journée pâtes fraîches du judo club.
- Mercredi 19 octobre : A la salle Saint-Jean, conférence « fake news et esprit critique » par Antonin Atger.
- Vendredi 21 octobre : Projection sur écran géant avec le film « Land ».
- Lundi 31 octobre : Bal masque d'Halloween à la salle Les Pervenches.

La prochaine séance du Conseil municipal, dédiée au Débat d'Orientation Budgétaire, se tiendra probablement le mardi 8 novembre 2022.

Hommage à Hans Wetzel :

Nous avons eu la tristesse d'apprendre, le 22 septembre, la disparition de Hans Wetzel, Maire de Mundelsheim de 1966 à 2022 qui a été, aux côtés de Jacques Hochard, à l'initiative de la création du Comité de jumelage en 1974.

Nous garderons le souvenir d'un homme discret, profondément humaniste et toujours présent à nos côtés.

Nous avons d'ailleurs donné son nom au salon placé juste derrière notre salle du Conseil municipal.

La sépulture se tiendra jeudi après midi.

Je vous propose, en sa mémoire, d'observer une minute de silence.

N° 2022-09-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 30 juin 2022 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et la parcelle cadastrée section AP n° 351 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 30 juin 2022 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et la parcelle cadastrée section AP n° 352 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 23 août 2022 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard et les parcelles cadastrées section D n° 471 et 472 ;
- arrêté établi le 24 août 2022 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public centre de formation professionnelle et de promotion agricole Reinach ;
- convention signée le 12 septembre 2022 avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien afin de favoriser le repérage et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

N° 2022-09-01

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSÉE DE MUNDELSHEIM SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR HANS WETZEL, ANCIEN MAIRE DE MUNDELSHEIM
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Monsieur Hans WETZEL, ancien Maire de Mundelsheim de 1966 à 2002, est décédé le 19 septembre dernier à l'âge de 81 ans. Il fût à l'initiative du jumelage, en 1974, de sa commune avec La Motte-Servolex dont le maire était alors Jacques HOCHARD.

Selon ses dernières volontés et pour témoigner de l'amitié entre nos deux communes, il est proposé de faire un don, sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, au Muséum in der Stiftssheuer situé 74395 Marktsrasse, 74395 Mundelsheim en Allemagne.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Muséum in der Stiftssheuer de Mundelsheim en Allemagne.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-02

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite aux approbations par le Conseil municipal du Budget Primitif 2022 le 14 décembre 2021 et du Budget Supplémentaire 2022 le 5 avril dernier, il convient d'apporter des ajustements techniques au Budget Principal 2022 de la Commune.

La proposition de Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT, dépenses :

Des crédits supplémentaires sont prévus pour financer :

- les surcoûts liés à l'augmentation du prix du gaz,
- les dépenses de personnel de la Commune et du CCAS, liées à la revalorisation du traitement des agents (dégel du point d'indice),
- l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt (cf. dépenses d'investissement).

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont prévues (en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) :

- une diminution du résultat prévisionnel de fonctionnement (- 241 000 €),
- des amortissements supplémentaires (+40 000 €).

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
011	60613	Chauffage urbain	140 000	300 000	440 000
012	64111	Rémunération principale	2 404 300	90 000	2 494 300
65	657362	CCAS (Subvention versée au)	400 000	90 000	490 000
66	6688	Autres charges financières	0	16 000	16 000
042	6811	Dotations aux amortissements	500 000	43 000	543 000
023	-	Virement à la section d'investissement (résultat prévisionnel)	2 201 000	-241 000	1 960 000
Total budget			12 683 560	298 000	12 981 560

Section de FONCTIONNEMENT, recettes :

Des recettes supplémentaires sont inscrites pour un montant de 295 000 €.

Elles correspondent d'une part, à la revalorisation de 3,4% des bases fiscales des taxes foncières, appliquée par L'État au niveau national, et d'autre part, à la compensation aux communes, des exonérations de taxe foncière accordées aux entreprises par L'État, qui n'avait pas été prévue en début d'année.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	6 370 000	190 000	6 560 000
74	74834	État - Compensation exonérations Foncier Bâti	10 000	100 000	110 000
042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations	1 000	8 000	9 000
Total budget			12 683 560	298 000	12 981 560

Section d'INVESTISSEMENT, dépenses :

Le remboursement anticipé d'un emprunt est prévu au chapitre 16 (+ 725 000 €) ; il est financé par la reprise de crédits dans les chapitres 20, 21 et 27 (études, opérations diverses de construction ou de réparation dans les bâtiments publics, prêts à des tiers), qui ne seront pas mobilisés d'ici la fin de l'année 2022.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
20	2031	Frais d'études	250 000	-90 000	160 000
21	21311	Constructions hôtel de ville.	165 060	-130 000	35 060
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	1 127 476	-370 000	757 000
27	274	Prêts	300.000	-300 000	0
16	1641	Emprunts	500 000	725 000	1 225 000
040		Amortissement de matériel de transport	1 000	8 000	9 000
Total budget			8 730 597,07	-157 000	8 573 597,07

Section d'INVESTISSEMENT, recettes :

Différents mouvements d'ordre génèrent des inscriptions en recettes d'investissement (résultat de fonctionnement et amortissements - cf. dépenses de fonctionnement).

Enfin, le chapitre 27 qui n'avait pas été provisionné en début d'année, fait l'objet de recettes supplémentaires, correspondant à des remboursements de prêts de la part de divers débiteurs.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
27	2764	Créances / prêts	0	41 000	41 000,00
28	28181	Amortissement	500 000	43 000	543 000,00
021	-	Virement de la section de fonctionnement	2 201 000	-241 000	1 960 000,00
Total budget			8 730 597,07	-157 000	8 573 597,07

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

➤ **approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Denis CALLEWAERT pour ces explications à la fois synthétiques et illustrées. S'agissant du dégel du point d'indice de 3,5 %, il souligne que cette décision de l'État au bénéfice des agents est en fait supportée par les collectivités, qui plus est en juin, au milieu de l'exercice budgétaire, alors que l'État avait certifié qu'il n'y aurait pas de dégel du point d'indice pendant plusieurs mois. En année pleine, cela correspond à un montant supplémentaire d'environ 170 000 € pour le budget communal et autant pour celui du CCAS. Ce montant sera pris en considération dans le cadre du DOB et du BP 2023. Il déplore les injonctions – parfois contradictoires – de l'État que les collectivités ont à supporter, à l'instar des dépenses d'énergie, pour lesquelles elles n'ont pas eu de bouclier. Il ajoute que les petites communes les plus défavorisées auraient dû le percevoir, mais qu'elles sont toujours dans l'attente du règlement. Il indique que lors de sa séance la veille, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a adopté un vœu pour demander à l'État de venir en aide aux collectivités, communales et intercommunales, dans la mesure où l'inflation les touche toutes, sans considération de taille ou de

gestion des moyens. Ces sujets seront sans aucun doute évoqués en novembre lors du Congrès des maires qui feront entendre leurs voix à cette occasion. Le premier vice-président de l'AMF s'est d'ailleurs déjà élevé en disant que c'était un contrat de défiance et non pas de confiance comme tous l'auraient souhaité. Il signale que le remboursement anticipé de cet emprunt permet de réaliser chaque année une économie notable. Ce remboursement a été signé très rapidement avant le 1er octobre. D'après les simulations effectuées, l'indemnité de remboursement anticipé augmentait de 50% à l'échéance suivante.

Frédéric Charvin demande les raisons de ce choix de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire répond qu'il a pour but de réduire les frais de fonctionnement, et donc de pouvoir anticiper sur les dépenses supplémentaires. Cela permet d'économiser chaque année 100 000 € qui serviront à amortir les difficultés sur l'énergie, les rémunérations, les régimes indemnitaires,... Sur ce dernier point, il rappelle que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre prochain et indique qu'en cette période pré-électorale, les syndicats revendiquent des hausses de salaire. Or, aucune réponse ne sera apportée dans cette période pré électorale. Les discussions se tiendront avec les représentants du personnel élus, dans un climat apaisé, après les élections mais pas avant.

Denis Callewaert indique avoir fait le point sur tous les emprunts et déterminé celui qui valait la peine d'être remboursé de manière anticipée. Le remboursement anticipé de cet emprunt permet de se libérer non seulement de frais de fonctionnement, mais également de remboursement en capital chaque année. Il ajoute qu'il a été possible de le faire cette année en réduisant un certain nombre de chapitres d'investissement initialement prévus pour des projets qui n'ont pas encore démarré. Ces projets n'ont pas été pénalisés et pourront donc être représentés dans les années à venir avec un peu plus de marge de manœuvre, d'autofinancement.

Monsieur le Maire signale que cette décision résulte également de l'expertise des services, et que ce remboursement anticipé n'aurait pas été proposé il y a six mois en arrière. Il avait été envisagé de le faire en 2023, puis finalement, il s'est avéré encore plus intéressant de le faire avant le 1^{er} octobre.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-03

Objet : ART CONTEMPORAIN ANNÉE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Cinq expositions et un évènement art numérique sont prévus au cours de l'année 2023 à la salle d'exposition d'art contemporain de La Conciergerie, ainsi qu'une sortie hors les murs :

- deux expositions individuelles : Zana Razi et Pierre-Manau Ngoula,
- deux expositions collectives : Collectifs Snappy the kangaroo et Workshop Mixmédia,
- une exposition issue d'une collection publique Frac,
- une résidence d'artiste (août/septembre 2023),
- un évènement « Nuit blanche » le samedi 7 octobre 2023.

Le collectif ARMADA sera également en résidence à La Conciergerie. Il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC) en lien avec les étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- une Nuit Blanche de l'art contemporain (16ème édition).

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées à La Conciergerie et divers ateliers de pratique sous la supervision de l'artiste).

Pour l'ensemble de ce programme 2023, plusieurs publications seront éditées :

- un guide du visiteur pour chaque exposition,
- un catalogue d'artistes,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, accorde habituellement à la ville une subvention au titre de l'art contemporain.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de la Région pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * ***sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum, au titre de l'année 2023, sur le projet art contemporain de La Conciergerie.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-04

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières-Les-Bains, Saint-Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme, Villeurbanne et Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société,

- l'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations ;
- l'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg-en-Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget-du-Lac, et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg-en-Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
- pour la phase conception réalisation, une activité portant sur 13 opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
- la réception des travaux sur 3 établissements, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille

- notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy ;
- une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros,
- une perte de 82 179 euros.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration de la société publique locale.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2021.**

DISCUSSION

Denis Callewaert remarque que le nombre d'actionnaires ne cesse de croître, ce qui prouve un réel intérêt à participer à cette société publique. Il relève néanmoins un petit point d'inquiétude dans la mesure où les deux derniers exercices sont déficitaires et qu'il ne faudrait pas qu'une accumulation de déficits mette l'entreprise en difficulté.

Monsieur le Maire répond que cette structure est adossée à la Région, avec des appuis et des accompagnements importants. S'agissant du nombre de collectivités adhérentes, il souligne qu'elles n'étaient pas très nombreuses il y a quelques années en arrière. L'activité soutenue permet aujourd'hui d'embaucher des chargés de mission supplémentaires.

Denis Callewaert précise que son inquiétude réside dans le fait que s'ils étaient en difficultés financières, ce sont les actionnaires qui devraient en subir les frais.

Monsieur le Maire ne partage pas cette inquiétude, ayant constaté la montée en charge de l'activité lors du Conseil d'Administration.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-05

Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DENIS PAPIN - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – SCI L TEAM 56

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 132 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 11 et 12 (secteur rue Denis Papin), afin de desservir la SCI L TEAM 56

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de quatre canalisations souterraines sur les parcelles communales section AS n° 11 et 12 , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-06

Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DENIS PAPIN - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - SOCIÉTÉ SERPOLLET

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 11 et 12 (secteur rue Denis Papin), afin de desservir la société Serpollet.

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales section AS n° 11 et 12 , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-07

Objet : RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le terrain de football synthétique du complexe sportif Raoul Villot dispose actuellement d'un éclairage composé de huit projecteurs ferromagnétiques.

Dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre la démarche de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED.

Cette opération de rénovation consistera au remplacement des huit projecteurs actuels par 16 projecteurs LED, y compris le changement des platines en pied de mât, le tirage de câbles sur un linéaire de 290 mètres et le réglage selon une étude photométrique afin de bénéficier de la validation de la Fédération Française de Football, ce qui nécessite un éclairage de 250 lux uniformément répartis.

Parallèlement, une demande de financement sera sollicitée auprès de la Fédération Française de Football.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 50 000 € H.T.

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

La Ville étant éligible à une dotation au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), il est proposé de solliciter dans ce cadre, pour la programmation 2023, une subvention au taux maximum pour un montant total estimatif de 50 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *approuve le projet des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage du terrain synthétique du complexe sportif Raoul Villot,**
- *sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 50 000 € H.T.,**
- *sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne que sur les trois demandes auprès du FDEC, celle-ci est un peu particulière. Il indique avoir participé avec Pascal Mithieux à l'AG de l'USM Foot ce samedi 24 septembre, au cours de laquelle un ancien président faisait remarquer, à juste titre, que les licenciés ne participaient qu'à hauteur d'un tiers des dépenses du club, dans la mesure où ils ne valorisaient pas le coût des animateurs, le temps des bénévoles, les transports,... Ce à quoi Monsieur le Maire leur a suggéré d'ajouter également les quelques milliers d'euros que la commune a dépensés à la fin de l'été pour ré-engazonner les terrains, les fluides, eau, électricité, les temps de gardiennage, les 50 000 euros pour la mise en conformité, etc. Il ajoute que tous ceux qui sollicitent ces dépenses doivent se sentir concernés et participer, aider à la fois les clubs locaux et les collectivités. Par ailleurs, les parents peuvent aussi prendre leur part et aider, en faisant partie des bénévoles par exemple, pour atténuer le coût global.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-08

Objet : RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des Communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

Ainsi, les Communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale (réfection de voirie communale et de chemins ruraux, frais de mappage des routes, réfection et enrobé des cours d'écoles, réfection des murs de soutènement le long de voirie communale et de chemins ruraux).

Le montant des travaux des dépenses subventionnables au titre des opérations de voirie est plafonné à 150 000 € H.T.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est proposé de retenir l'opération de réfection du Clos des Perles, suite à l'enfouissement des réseaux et travaux divers, pour un montant estimatif de 210 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de réfection du Clos des Perles, suite à l'enfouissement des réseaux et travaux divers,**
- * sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 210 000 € H.T.,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-09

Objet : MISE EN CONFORMITÉ DES CIRCULATIONS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

L'école élémentaire Lamartine a été édifiée en 1972 et il convient de programmer, dans le prolongement de la réfection des salles de classe déjà engagée, les travaux de mise en conformité de cet établissement en terme de réglementation sécurité incendie.

La Ville souhaite ainsi jumeler la mise en conformité d'une partie des cloisons à l'étage et de l'alarme incendie.

Les travaux programmés comprennent donc :

- la modification des cloisons existantes afin d'obtenir le degré coupe feu réglementaire (montant estimatif 67 000 € H.T.),
- l'installation des dispositifs de fermeture gérés par l'alarme incendie (montant estimatif 15 000 € H.T.).

Le montant estimatif total de ces deux opérations s'élève à 82 000 € H.T.

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

La Ville étant éligible à une dotation au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), il est proposé de solliciter dans ce cadre, pour la programmation 2023, une subvention au taux maximum pour un montant total estimatif de 82 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet des travaux de mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Lamartine,**
- * sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 82 000 € H.T.,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-10

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES À MONSIEUR JEAN-PAUL CAILLE – LIEU-DIT LES GRANDES BLACHÈRES ET PRÉ LOMBARD

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie des deux parcelles agricoles cadastrées section B n° 172 et 1771 situées chemin de la Fontaine, pour une superficie totale d'environ 1 900 m² et appartenant à Monsieur Jean-Paul CAILLE.

Ces deux parcelles classées en zone Ap sont à l'état de friche et bordent une parcelle communale. Elles feront l'objet d'une procédure STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au plan local d'urbanisme intercommunal, afin de permettre leur aménagement par Grand Chambéry en terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Cette opération doit permettre de reloger une famille installée depuis vingt ans à La Motte-Servolex sur un terrain mal adapté et non conforme aux règles en vigueur. Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition sur la base d'un euro le m² (soit environ 1 900 €) auquel il conviendra d'ajouter le versement d'une indemnité complémentaire de 0,50 € par m². Toutefois, le prix sera ajusté après détermination de la surface définitive, suite au prochain bornage contradictoire établi par un géomètre expert.

Monsieur Jean-Paul CAILLE a confirmé son accord par la signature d'une promesse de vente en date du 20 juin 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Monsieur Jean-Paul CAILLE d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 172 et 1771 pour une superficie totale d'environ 1 900 m², sur la base du prix d'un euro le m², auquel il conviendra d'ajouter le versement d'une indemnité complémentaire de 0,50 € par m²,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-11

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION MOUCHET - LIEU-DIT LES VIGNES

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles forestières cadastrées section BK n° 112-113-116 et 117 d'une superficie totale de 11 415 m² et appartenant à l'indivision MOUCHET.

L'ensemble de ces quatre parcelles classé en zone N (zone naturelle) et bordant des parcelles communales, contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées. De plus, cet ensemble borde la zone humide « Fontaine des Janon » et son acquisition constituera du foncier déterminant quant à la préservation de celle-ci.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 6 850 €.

L'indivision MOUCHET a confirmé son accord par courriel en date du 20 septembre 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'acquisition à l'indivision MOUCHET des parcelles forestières cadastrées section BK n° 112-113-116 et 117 d'une superficie totale de 11 415 m², pour un montant de 6 850 €,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'avec cette acquisition, la commune possède désormais 530 hectares, soit plus de la moitié de la forêt motteraine.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-12

Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2023

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement, et de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

Le mode choisi est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 annexé, ainsi que la désignations des garants indiqués ci-dessus,***

**** donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.***

DISCUSSION

Denis Callewaert relève une formulation surprenante : un « bénéficiaire solvable de la bonne exploitation », et demande ce que cela signifie en d'autres termes.

Monsieur le Maire répond que cela désigne un bon gestionnaire vers lequel on pourrait se retourner si besoin, mais qu'en tout état de cause, il ne s'agit pas de sommes importantes.

Il profite de la présente délibération pour parler de Charles CADOUX, aujourd'hui âgé de plus de 95 ans, qu'il a eu le plaisir de revoir et qui connaît parfaitement la forêt motteraine.

Il ajoute que beaucoup de choses évoluent à Villard Marin, notamment avec l'installation de nouveaux agriculteurs, une éleveuse de poules pondeuses, du maraîchage et du vin bio.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-13

Objet : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDS)

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette compétence consiste en la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SDES a approuvé, par délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022, la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Le transfert de compétence IRVE en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat (en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES).

Cette prise de compétence est par ailleurs motivée par l'engagement du SDES dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Émissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Enfin, ce transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la Commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The New Motion ;
- début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de Communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les Communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »***,

- * **adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3 7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022,**
- * **s'engage à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,**
- * **provisionne dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.**

DISCUSSION

Frédéric Charvin pose la question de collaborations possibles avec d'autres acteurs intervenant dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique qu'il convient avant tout de définir un 1^{er} plan d'actions. Il signale avoir été sollicité par EnergiCimes pour la toiture du tennis, mais il est préalablement nécessaire d'en vérifier la faisabilité technique.

Frédéric Charvin précise qu'EnergiCimes a vocation à développer des projets, sans faire de profit, et que si d'autres structures ont aussi la même vocation, cela ne pose aucun problème. Il souligne par ailleurs l'importance d'un dialogue permanent sur les projets et de partage d'informations.

Monsieur le Maire confirme que les échanges ont lieu et auront lieu de façon régulière dans l'intérêt de tous.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-14

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTIO N
Vélo électri- que	AGOURAR	Karim	58, rue Pierre et Marie Curie	2 665,83 €	150,00 €
	BACHASSON	Pascale	63, résidence Sainte Anne	1 457,50 €	150,00 €
	BANET	Simon	57, Clos Jean Mermoz	1 249,17 €	150,00 €
	BELLOT	Joël	22, allée des	1 166,66 €	150,00 €

		Chamois		
BELLOT	Catherine	22, allée des Chamois	1 166,66 €	150,00 €
BOLLON	Bernard	91, Clos Panloup	1 934,73 €	150,00 €
BOLLON	Gisèle	91, Clos Panloup	1 934,73 €	150,00 €
BOURET	Lionel	978, route de l'Épine	2 182,50 €	150,00 €
BOZON-VERDURAZ	Guy	237, avenue Charles Albert	2 041,67 €	150,00 €
BRES	Mireille	85, chemin des Bollonnes	2 224,21 €	150,00 €
BRES	Jean-Paul	85, chemin des Bollonnes	3 240,88 €	150,00 €
CATHIARD GUILLERMIN	Philippe	300, rue de Leya	1 040,83 €	150,00 €
CHIRAT	Jean-Luc	30, rue Pierre Grange	3 999,17 €	150,00 €
COMBELAS	Céline	4420, route du Tremblay	1 661,71 €	150,00 €
CRETINON	Matthieu	481, route de Villard Marin	1 932,50 €	150,00 €
CRETINON	Mariam	481, route de Villard-Marin	3 750,83 €	150,00 €
CUCCHIARA	Karinne	277, chemin de Beauvoir	1 707,50 €	150,00 €
CUCCHIARA	Rocco	277, chemin de Beauvoir	2 040,83 €	150,00 €
DERIVRY	Serge	593, chemin Louis de Pingon	2 332,50 €	150,00 €
DUVAL	Colette	221, résidence Sainte Anne	1 199,20 €	150,00 €
FAVIER	Nicole	176, rue Joseph de Montfort	1 041,67 €	150,00 €
FIGLIONI	Sandrine	168, rue Pierre et Marie Curie	1 075,00 €	150,00 €
GENTY	René	960, route de l'Épine	1 874,17 €	150,00 €
GHARBI TARCHOUNA	Mohamed	65, rue François Buloz	1 332,50 €	150,00 €
GOSELIN	Morgane	113, clos le Verger	1 332,32 €	150,00 €
GRECO	Pascale	2155, chemin de la Fontaine	2 265,83 €	150,00 €
GRECO	Rémy	2155, chemin de la Fontaine	2 082,50 €	150,00 €
GROS	Sébastien	90, chemin de la Guetta	2 415,83 €	150,00 €
HENARD	Fabien		1 832,50 €	150,00 €

JACQUEMIN	Frédéric	48, résidence Sainte Anne	1 707,50 €	150,00 €
JACQUEMIN	Hélène	48, résidence Sainte Anne	1 332,50 €	150,00 €
LAGACHE	Manuel	570, avenue Jean Moulin	2 082,50 €	150,00 €
LE CLERC DE BUSSY	Bruno	559, avenue Alphonse Daudet	1 540,83 €	150,00 €
LEGRAND	Marie	362, rue des Charmilles	1 624,17 €	150,00 €
LIARDOT	Séverine	270, chemin de la Curtine d'en bas	599,17 €	119,83 €
MACHADO	Bruno	1391, route du Villard	1 557,63 €	150,00 €
MATHELIN	Jean- Christophe	962, chemin du Noiray Dessous	1 417,50 €	150,00 €
MERLE- BERTHET	Violaine	131 C, avenue Charles Albert	999,99 €	150,00 €
MICHALLAT	Myriam	117, rue Curé Jacquier	2 082,50 €	150,00 €
MICHELLIER	Maxime	98, rue Joseph de Montfort	2 706,60 €	150,00 €
NOIREAULT	Laurent	51, rue des Coquelicots	2 480,00 €	150,00 €
PATRIS	Jean- François	29, résidence Sainte Anne	2 082,50 €	150,00 €
PAULHE	Romain	44, Impasse Edith Piaf	1 199,99 €	150,00 €
PICOLLET	Cécile	978, route de l'Épine	1 915,83 €	150,00 €
POCACHARD	Bernard	237, avenue Charles Albert	1 653,94 €	150,00 €
POCACHARD	Chantal	237, avenue Charles Albert	1 695,61 €	150,00 €
PUGNET	Jean- François	461, avenue Alphonse Daudet	1 957,50 €	150,00 €
QASSEMI	Clémence	136, route de l'Église du Tremblay	708,33 €	141,67 €
RATTI	Didier	279, rue des Charmilles	1 249,99 €	150,00 €
REGENT	Marie	170, route de l'église du Tremblay	2 665,83 €	150,00 €
REGEON	Julie	74, chemin de la Fontaine des Janons	2 158,33 €	150,00 €
RUBEAU	Béatrice	308, Chemin De Beauvoir	1 832,50 €	150,00 €
SCHILLING	Fabien	170, route de l'église du	2 832,50 €	150,00 €

			Tremblay		
	TRUFFET	Jean-Yves	181, rue Pierre Grange	2 082,50 €	150,00 €
	VANDEPUTTE	Didier	176, rue Joseph de Montfort	1 307,50 €	150,00 €
				TOTAL :	8 211,50 €
				Déjà versé	6 174,66 €
				TOTAL :	14 386,16 €
				Solde disponible	5 613,84 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote**

(H. JACQUEMIN ayant donné son pouvoir à P. MITHIEUX)

N° 2022-09-15

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'enveloppe budgétaire 2022 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Isolation	PAYEN	Hervé	1214, route du Noiray	13 220,29 €	500,00 €
	RICHARD	Raphaël	134, chemin du Pont de la Charrière	18 005,00 €	485,00 €

Récupérateur d'eau pluviale	SOULHIARD	Serge	159, rue Marc-Claude de Buttet	241,84 €	72,55 €
				TOTAL =	1 057,55 €
				Déjà versé	374,75 €
				TOTAL =	1 432,30 €
				Solde disponible	2 567,70 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-16

Objet : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit, dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique. Par suite, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, en précise les modalités d'application.

La transformation numérique a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Par ailleurs, l'expérience de la crise sanitaire du COVID-19 a démontré la nécessité pour les collectivités de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité.

Au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex souhaitent engager une démarche de déploiement du télétravail.

Compte-tenu des missions portées par la Ville de La Motte-Servolex, une présence physique continue des agents est indispensable sur le lieu de travail. Néanmoins, il existe, au sein des services, des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées, notamment les travaux d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat.

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service, de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses

équipes pour ne pas reporter la charge de travail supplémentaire aux agents physiquement présents.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies dans une charte.

Considérant que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement, il est proposé d'instaurer le télétravail au sein de la Ville de La Motte-Servolex, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée, et sous réserve d'un fonctionnement optimal et sécurisé du système informatique.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil Municipal :

- * **décide de mettre en place le télétravail au sein de la Ville de La Motte-Servolex, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- * **approuve la charte du télétravail ci-annexée,**
- * **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle que durant cette période de pandémie, un dispositif de travail à domicile existait, sans être du vrai « télétravail » car ne bénéficiant pas d'une infrastructure numérique suffisamment sécurisée. Il cite l'exemple d'un hôpital qui a été piraté, avec demande de rançon pour la récupération des données à caractère personnel. Face à l'ampleur du phénomène, il indique que les 2500 agents et les 38 élus du Département ont été sensibilisés au sujet de la cybersécurité, et que les intervenants de l'Agence nationale de sécurité et de défense des systèmes d'information affirmaient que la question n'était pas de savoir si nous serions piratés, mais de savoir comment réagir quand nous le serions. Il ajoute que depuis 2 ans, un investissement de près de 100 000 euros en lien avec la DSI de Grand Chambéry a pour but de renforcer la sécurité informatique de notre système.

Il remercie les agents qui se sont impliqués dans la mise en place du télétravail, en comparant d'autres pratiques pour trouver le dispositif le plus efficace et le plus pragmatique possible, en lien avec les services de la DSI de Grand Chambéry. Il note que ces avancées ont été saluées à la fois par les représentants du personnel et ceux de la collectivité et permettent dorénavant de cadrer une pratique qui s'effectuait de manière informelle et moins sécurisée.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-17

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le secrétariat général fonctionne avec deux assistantes de direction sur des postes permanents de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les assistantes de direction participent à l'activité quotidienne de la direction générale des services. Elles apportent une assistance qualifiée et permanente au Maire et au directeur général des services en les accompagnant dans la planification et la préparation de leurs engagements professionnels. Cette fonction requiert une connaissance approfondie du fonctionnement et des compétences de la collectivité.

Un des postes est occupé actuellement par un agent contractuel. Il sera vacant à partir du 1^{er} octobre 2022.

La vacance d'emploi a été publiée sur la bourse de l'emploi territorial le 29 août 2022, sous le numéro 07322080076228001.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L332- 8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-18

Objet : ENTRETIEN PROFESSIONNEL - DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel depuis le 1^{er} janvier 2015. La notation a été supprimée de manière définitive.

Ses modalités d'organisation doivent respecter notamment les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

Pour rappel, la Ville de La Motte-Servolex a mis en œuvre les entretiens annuels depuis 2011, en remplacement de la notation administrative. Les entretiens, tels qu'ils sont déjà organisés dans la collectivité, respectent les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Le Centre de Gestion de la Savoie a procédé, en 2021, à la refonte complète du dossier d'entretien professionnel mis à disposition des employeurs territoriaux.

En effet, les supports proposés ont été actualisés, eu égard aux évolutions législatives et réglementaires intervenues sur le dispositif de l'entretien professionnel. Cette actualisation a été présentée au Comité Technique du Centre de Gestion le 18 novembre 2021.

Les critères détaillés dans le document annexé à la présente délibération portent notamment sur :

- les objectifs professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération,**
- * **décide que ces critères et les nouveaux supports seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-19

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseil municipal délégué

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016, notamment la première part intitulée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à compter du 1^{er} janvier 2017, et son versement pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM.

La seconde part de ce régime indemnitaire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a été instaurée par délibération du 18 décembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Trois délibérations du 19 décembre 2017, du 18 décembre 2018 et du 10 juillet 2020 ont ensuite étendu le RIFSEEP à des agents relevant d'autres cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, ingénieurs, techniciens, selon les dispositions prévues dans les délibérations du 20 décembre 2016 et du 18 décembre 2018.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2022, les dispositions actuelles du RIFSEEP notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité (ancienneté dans la collectivité et temps de travail du poste) pour les agents stagiaires et contractuels de droit public. Ces modifications sont notamment de nature à faciliter les recrutements dans un marché de l'emploi en tension.

Liste des bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
Pas de changement : versement dès le recrutement,

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : Versement dès le recrutement,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ayant au moins trois mois d'ancienneté dans la collectivité : versement sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14 heures par semaine,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel engagé avec un contrat supérieur à trois mois : versement dès le recrutement, sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14 heures par semaine.

Toutes les autres dispositions des délibérations du 20 décembre 2016 et du 18 décembre 2018 restent inchangées.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la modification des dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} octobre 2022, comme énoncées-cidessus,**
- * **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2022-09-20

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2022/2023, il est donc proposé de modifier le temps de travail de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité Technique du 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de modifier des temps de travail des deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} octobre 2022,**
- * **modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 6,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 9/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
B	- Temps non complet 6,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,08/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 10,5/20ème	1	-1	0
B	- Temps non complet 10,75/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 9,66/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,83/20ème	0	+1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 6,12/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 8,75/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
B	- Temps non complet 12,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 12,5/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 6,17/20ème	1	-1	0
Contractuel CDI	- Temps non complet 6,5/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Technique vocale			
	- Temps non complet 12/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 14,5/20ème	0	+1	1

	Enseignant école de musique Clarinette			
	- Temps non complet 10,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,83/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Trombone			
	- Temps non complet 3,83/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 4,16/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Flûte à bec			
	- Temps non complet 3/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 2,5/20ème	0	+1	1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Flûte traversière			
	- Temps non complet 6,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 3/20ème	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Fait à La Motte-Servolex, le 25 octobre 2022.



Le Secrétaire de séance

Mathieu GASPERONI

Le Maire

Luc BERTHOUD